
<< Pour la remise en conformité des parcelles n°165 et n°1241 situées sur la commune de Jussy >>

Résolution du 10 mai 2021 de Mmes Catalina Kauz, Sabine Chenevard, Anna Dumonthay, Laura Mathil, Audrey Pion, Susanne Roux-Stuber et MM. Olivier Gros, Jean-Marie Beaud, Thomas Queille, Olivier Sommer, Grégoire Stoky, Pascal Wegmuller, Yves Bobillier

Vu les articles 39 et suivants du règlement du conseil municipal de Jussy,

vu l'exposé des motifs et ses annexes,

considérant :

- que depuis plusieurs législatures, les autorités communales rapportent sans cesse aux différents services de l'Etat les nombreuses violations des lois et des règlements sur les constructions sans aucun effets visibles,
- que les derniers développements rendent la situation intolérable et donne un goût amer tant à la population qu'aux autorités communales,
- que l'image de la Commune est sérieusement entachée par l'ensemble de la situation et des risques de pollution des terrains liés à des activités incompatibles avec une activité agricole usuelle,
- que l'ensemble des activités font courir le risque d'une perte de valeur des terrains limitrophes et fait courir un risque financier à la Commune par le départ de contribuables,
- que les autorités sont inquiètes quant aux conditions sanitaires et sécuritaires des activités déployées sur ces parcelles,
- qu'un collectif d'habitants de Jussy s'est érigé contre les problématique développées dans l'exposé des motifs, interpellant les autorités communales sur le manque de résultat obtenu,
- que le collectif d'habitants n'ose pas entreprendre des procédures civiles et/ou pénales,

Par ces motifs,

Le conseil municipal

D E C L A R E

Par 11 oui, soit à l'unanimité
sur 12 conseillers municipaux présents à la séance

1. Marquer son entier soutien à l'exécutif dans ses démarches administratives et juridiques pour obtenir la remise en conformité des parcelles n°165 et n°1241.
2. Marquer son soutien auprès des habitants qui subissent d'une manière ou d'une autre les nuisances émanant des activités des propriétaires des parcelles n°165 et n°1241 et encourager toutes démarches judiciaires pour y mettre fin.
3. Demander à l'exécutif de transmettre la présente résolution aux services de l'Etat concernés pour montrer la solidarité des autorités communales dans ce dossier compliqué afin que ces derniers entreprennent sans délai toutes actions possibles pour que ces parcelles soient remises dans un état conforme.

DELAI REFERENDAIRE AU 26 AOÛT 2021

La Présidente


Catalina Kauz

Le Secrétaire


Christophe Mage